
Aarhus de retour à Rio

« La double protection que ce traité offre à l'environnement et aux droits de l'Homme peut nous aider à répondre aux nombreux défis auxquels fait face notre monde, du changement climatique et de la perte de la biodiversité à la pollution de l'air et de l'eau. Et l'attention centrale portée par la Convention à la participation du public contribue à tenir les gouvernements responsables. »

Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies



Aarhus en un clin d'œil

La Convention de la CEE-ONU sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) est au cœur de la relation entre les personnes et les gouvernements.

Elle reconnaît que chaque personne a le droit de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être.

Elle accorde des droits au public et impose aux gouvernements et aux autorités publiques des obligations concernant l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement.

Ce faisant, elle lie la responsabilité du gouvernement à la protection de l'environnement et met en évidence que le développement durable ne peut être atteint que grâce à la participation de toutes les parties prenantes.

C'est le seul instrument international juridiquement contraignant au monde qui consacre le Principe 10 de la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement, adoptée par 178 gouvernements.

Principe 10

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient. Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. Les Etats doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci. Un accès effectif à des procédures judiciaires et administratives, notamment en matière de réparations et de recours, doit être assuré ».

Informations pratiques

- Négociée par les gouvernements et la société civile à partir d'un large éventail de traditions politiques, juridiques et culturelles et adoptée en 1998 dans la ville d'Aarhus, au Danemark.
- Entrée en vigueur le 1er octobre 2001. À ce jour, 45 Parties de niveaux de développement économique très différents.
- Ouverte à l'échelle mondiale.
- Il ne coûte rien de devenir Partie à la Convention d'Aarhus. Le régime actuel des contributions financières par les Parties est volontaire.



Caractéristiques principales

Les 3 "piliers" de la convention sont:

1. L'accès à l'information environnementale

Le public est en droit d'avoir accès, sur demande, aux informations environnementales détenues par les pouvoirs publics. Les pouvoirs publics doivent activement recueillir et diffuser au public certains types d'informations sur l'environnement.

2. La participation du public au processus décisionnel en matière d'environnement

Pour une participation effective du public, les parties doivent informer sur les politiques et les programmes relatifs à l'environnement y compris des dispositions réglementaires et autres règles généralement applicables et juridiquement contraignantes au cours de la phase de préparation des projets, lorsque toutes les options sont encore ouvertes. .

Etude de cas – La participation du public au processus décisionnel : Le propriétaire d'un site de déchets toxiques contenant des barils de chlore corrodés propose de construire un incinérateur moderne. Les habitants du village

concerné sont d'accord, mais les habitants des villes et villages environnants s'y opposent, au motif que leurs fermes et vignobles seraient affectés par les émissions de l'incinérateur. En raison de l'exigence de la Convention d'Aarhus de faire participer le public au début de la procédure d'autorisation, il a été décidé de ne pas construire l'incinérateur, mais de traiter les barils de chlore dans une installation existante.

3. L'accès à la justice en matière d'environnement

Le public est en droit d'avoir accès à des procédures judiciaires ou administratives pour contester :

- Un refus ou une réponse inadéquate à une demande d'information sur l'environnement
- La légalité d'une décision d'autoriser une activité spécifique
- Les actes ou omissions de personnes privées ou d'autorités publiques qui contreviennent au droit de l'environnement national.

Les procédures de recours doivent offrir des remèdes efficaces, et être justes, équitables, rapides et d'un coût non prohibitif.

Etude de cas – accès à la justice: les riverains et des ONG ont demandé au tribunal de mettre un terme à la reclassification d'une réserve naturelle pour permettre la construction d'une usine du fait de l'absence d'étude d'impact environnemental. Toutefois, au moment où le tribunal a rendu son arrêt, la réserve naturelle avait déjà été rasée. Si la Convention d'Aarhus avait été appliquée, les parties intéressées auraient eu accès à des recours adéquats et efficaces, y compris l'injonction, avant que la réserve naturelle ne soit détruite.



Autres caractéristiques de la convention :

- Les parties sont également tenues de promouvoir les principes de la Convention dans les organisations internationales et dans les processus relatifs à l'environnement.
- La Réunion des Parties se réunit tous les trois ans pour examiner les progrès et adopter un programme de travail pour la période suivante. La Convention dispose également de trois groupes de travail qui travaillent à une meilleure application des trois piliers de la Convention.
- Pour mieux aider les Parties à mettre en œuvre la Convention, un mécanisme d'examen de conformité innovant a été mis en place et permet aux membres du public, ainsi qu'aux États, de soulever, devant un comité d'experts indépendants siégeant à titre personnel, des questions quant au respect par une Partie de ses obligations.

Pour les gouvernements

- Devenir Partie à la Convention d'Aarhus envoie un signal fort aux autres États ainsi qu'aux investisseurs étrangers, sur l'engagement du gouvernement à la bonne gouvernance.
- Les principes de la Convention d'Aarhus sont des éléments clés d'une société stable et sûre, qui est plus susceptible d'être un cadre économique prospère et respectueux de l'environnement durable.
- La participation du public améliore la qualité des décisions en matière d'environnement. Les attentes cachées peuvent être révélées, ce qui permet d'éviter des erreurs potentiellement coûteuses.
- Pour arriver à une économie verte, il faudra un large soutien d'un public bien informé, dans son rôle multidimensionnel d'électeur, de consommateur ou d'actionnaire.

Pour le public

- La Convention d'Aarhus reconnaît que le public a le droit de connaître et de participer aux décisions importantes qui le concernent lui et son environnement. Ses trois piliers favorisent la responsabilisation des décideurs.
- Les droits énoncés dans la Convention d'Aarhus sont accordés à toutes les personnes physiques ou morales, indépendamment de leur nationalité. La Convention accorde aussi une reconnaissance particulière au rôle important joué par les organisations non gouvernementales dans la promotion de la protection de l'environnement.
- Le Comité de Respect de la Convention d'Aarhus, qui peut être saisi par les membres du public, se révèle être un outil puissant pour promouvoir le respect de la Convention.



Secrétariat de la convention - Courriel : public.participation@unece.org

Tél. : +41 22 917 2376

Internet : <http://www.unece.org/env/pp/welcome.html>